

Doc 2 p. 362

Aujourd'hui, que serait un monde sans droit ?

Si les droits de chacun par rapport aux autres ne sont pas déterminés, c'est le chaos, le chacun pour soi, la guerre entre nous...
[...] Si le football pouvait se jouer sans règles et sans arbitre, marquer un but n'aurait aucun sens. Si la loi ne précisait pas que ta maison ou que ce qui t'appartient t'est réservé, tout le monde pourrait venir y habiter ou prendre tes affaires sans te demander ton avis.

■ <http://www.initiadroit.com/le-droit.php>, 2015.

Doc 5 p. 363

J'ai le droit !

Cette expression signifie : « j'applique la loi qui crée les droits de chacun ».

La loi pose aussi une limite aux droits de chacun, celle de respecter les droits des autres. Sans cette obligation commune, les droits des uns et des autres n'existeraient plus.

Notre liberté a pour limite le respect des droits des autres. La loi prévoit des sanctions contre ceux qui ne respectent pas cette loi fondamentale.

■ www.initiadroit.com/le-droit.php, 2015.

Doc 3 p. 365

L'épreuve du cercle de craie

Groucha, jeune paysanne, se sacrifie pour sauver l'enfant d'un gouverneur assassiné dont la mère s'est enfuie. Elle s'attache à lui. Quand tout danger est écarté, la mère revient et demande à la justice de lui rendre son enfant.

Azdak : [...] En tant que juge, j'ai le devoir de choisir une mère pour l'enfant. Je vais organiser une épreuve. Chauva, prends un morceau de craie. Trace un cercle sur le sol. Place l'enfant à l'intérieur. Plaignante et accusée, placez-vous à côté du cercle toutes les deux ! Prenez l'enfant par la main, la vraie mère aura la force d'attirer l'enfant hors du cercle. [...] Tirez ! [...]

(La femme du gouverneur tire l'enfant jusqu'à elle, hors du cercle. Groucha l'a lâché et reste pétrifiée.)

Azdak, à Groucha : Qu'est-ce qui te prend ? Tu n'as pas tiré.

Groucha : Je ne le tenais pas bien. (Elle court vers Azdak.) Votre Grâce, si seulement je pouvais le garder jusqu'à ce qu'il connaisse tous ses mots. Il n'en connaît que quelques-uns.

Chapitre 18 – Le droit et la justice, au service de tous

Azdak : N'influence pas la cour ! Je parie que toi-même tu n'en connais que vingt. Bon, j'organise l'épreuve encore une fois, pour trancher définitivement.

(Les deux femmes se mettent en place encore une fois.) Tirez !

Groucha, désespérée : Je l'ai élevé ! Est-ce que je dois le déchirer ? Je ne le peux pas.

Azdak se lève : Et ainsi la cour a constaté qui était la vraie mère.
(À Groucha.) Prends ton enfant et emmène-le loin d'ici.

- Extrait de la pièce *Le Cercle de craie caucasien*
de Bertolt Brecht, 1945, traduit de l'allemand
par Georges Proser, © L'Arche Éditeur, Paris, 1983.

Doc 4 p. 365

Un procès au tribunal correctionnel de Rennes

Ce jour-là, peu avant 18 heures, [un] supporter veut aller aux toilettes. Le stadier refuse : « À la 85^e minute, on est en plein dispositif de fin de match, il va falloir attendre cinq minutes. » Le supporter s'emporte de ce refus et gifle violemment le stadier. [...]

L'homme de 23 ans s'expliquait, jeudi à Rennes, en audience correctionnelle : « Je regrette. Je connais cet agent, je suis les matchs au stade depuis 7 ans. J'avais bu de la vodka. » [...]

Le prévenu a été condamné à deux mois de prison avec sursis. Il doit 150 € au stadier.

■ Ouest-France, 7 mars 2015.

Doc 1 p. 368

Le litige

Mme P., divorcée et mère de deux enfants, ne peut plus payer son loyer depuis plusieurs mois. Le propriétaire de son appartement, M. B., a besoin de cet argent pour vivre : son avocat a donc assigné la locataire en justice. Cette dernière, en difficulté financière, demande un délai de paiement. Elle risque l'expulsion. Le tribunal d'instance doit trancher.

Doc 1 p. 370

Une affaire de conduite en état d'ivresse

Le président du tribunal. – M. B., le 16 septembre dernier, vous avez été contrôlé conduisant un scooter sans assurance avec un taux d'alcool de 0,61 mg/l. Vous avez outragé par parole les deux fonctionnaires de police qui vous ont contrôlé. Vous avez déjà été condamné à de nombreuses peines, pour vol, conduite en état d'ivresse...

Le prévenu. – Cela fait 15 mois que je suis sorti de prison. Depuis, je n'ai pas commis une seule infraction. Mais j'ai perdu mon travail, je dois m'occuper de mon petit frère et de ma mère. Et je crois que j'ai un problème avec l'alcool.

Le président. – Je comprends que la situation soit difficile pour vous en ce moment.

Le prévenu. – Si je dois être incarcéré, je préférerais que ce soit en psychiatrie, qu'on puisse m'aider à me soigner.

Chapitre 18 – Le droit et la justice, au service de tous

Le procureur. – M. B. a besoin d'avoir peur de la justice. Je demande pour M. B. 12 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve. C'est une peine utile pour la société, et aussi pour M. B.

L'avocat de la défense. – C'est le pousser dans le gouffre ! Il a reconnu les faits et il faut prendre en compte sa situation. Je demande une peine d'injonction de soins et un suivi en cure de désintoxication.

Le tribunal se retire pour délibérer.

Le président. – M. B., Le tribunal vous a reconnu coupable des faits qui vous sont reprochés. Il vous condamne à 9 mois de réclusion avec sursis et mise à l'épreuve et 18 mois d'obligation de soins et de suivi professionnel. Il vous condamne à payer à chacun des deux fonctionnaires de police la somme de 150 €. Il faut maintenant renoncer à ce genre de comportement.

■ Extraits de l'affaire « Conduite sans permis »,
une audience devant le tribunal correctionnel de Marseille,
justimemo.justice.gouv.fr/, 2010.

Doc 5 p. 371

Ce que dit la loi

a. Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (1789)

Art. 7 – Nul ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi [...].

Art. 8 – La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi [...] légalement appliquée.

Art. 9 – Tout homme [est] présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

b. Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950)

Art. 6 – Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial.

Leçon

Le droit et la justice, au service de tous

➤ *Quel est le rôle du droit et de la justice dans le règlement des conflits ?*

A Le droit, une nécessité pour vivre ensemble

1. Le **droit** est l'ensemble des règles écrites qui s'imposent à tous dans les relations entre les personnes. Par le droit, les membres de la société renoncent à la force pour résoudre leurs conflits. S'il garantit des droits et des libertés, il crée aussi des obligations : respecter le Code de la route, réparer les dommages causés à autrui...

2. Depuis la Révolution française, la **loi** est la principale source du droit. Issue du débat public, elle est l'expression de la volonté générale et tous doivent la respecter. Elle est votée par le Parlement et doit être conforme à la Constitution de la Ve République et à ses valeurs.

B La justice au service de tous, pour mieux vivre ensemble

1. En 1789, l'État a institué une même justice pour tous. La justice protège, punit et arbitre les conflits. Le procès doit être équitable : débat contradictoire, respect des droits de la défense, peine proportionnelle à l'**infraction** commise. Si le justiciable est mécontent de la décision de justice, il a le droit de faire appel.

2. À chaque conflit, sa justice : la justice civile traite des **litiges** entre particuliers, la justice pénale punit les infractions à la loi, la justice administrative juge les litiges entre les personnes privées et les collectivités publiques. Chacun, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe, de revenus, peut recourir à la justice. La justice est gratuite, mais l'État a créé l'aide juridictionnelle, car tout procès entraîne des frais.

Vocabulaire

- Droit

Il définit, à travers des textes de lois, les droits et obligations de tous, pour nous permettre de vivre ensemble.

- Infraction

→ p. 367.

- Litige

Désaccord sur l'application du droit, donnant lieu à un arbitrage ou à un procès.

- Loi

Règle adoptée par le Parlement que doivent respecter tous les habitants d'un pays.

Les valeurs de la République

- *Esprit de justice*

Respect de la procédure judiciaire qui applique les *principes d'un procès juste et équitable* : respect du droit et application de la loi, débat contradictoire, droits de la défense, présomption d'innocence, proportionnalité des peines, droit de faire appel... L'esprit de justice, c'est la *reconnaissance de la dignité humaine de chacun, au nom de l'égalité*.

Doc 1 p. 375

Fabrice a 17 ans. Depuis 3 ans, il est suivi par la justice d'abord pour vols de téléphones portables puis pour usage de cannabis et trafic de stupéfiants. Il est actuellement placé dans un centre éducatif fermé (CEF)¹. Aujourd'hui, le tribunal pour enfants de Lille l'a convoqué pour fixer la peine qu'il encourra à sa sortie du CEF, mais aussi pour évaluer le chemin parcouru depuis son placement.

Comme il est mineur, son affaire est jugée à huis clos². Interrogé par la juge des enfants, Fabrice explique qu'il prépare un diplôme, et qu'il s'entraîne régulièrement au football. Les éducateurs du CEF évoquent son projet de devenir plombier.

La procureure met en garde le tribunal sur le risque pour Fabrice de replonger dans la drogue à la sortie du CEF. Le jugement est rendu : 4 mois de prison avec sursis et un TIG³ de 115 heures.

La juge des enfants : « Le TIG, c'est une alternative à la prison. Mais la priorité des priorités, c'est d'abord d'obtenir votre diplôme. »

■ D'après un article de Laurence Neuer, *Le Point*, 6 juillet 2012.

Doc 2 p. 375

Violence réciproque ou légitime défense ?

Les faits jugés se déroulent dans la nuit du 28 au 29 décembre 2014. Deux hommes, une jeune femme, de la jalousie et des propos qui tournent mal... Un duel d'armes blanches et de bouteilles cassées s'engage. Le plus âgé est grièvement blessé au thorax, l'autre s'en sort avec des « plaies de défense ».

Chacun porte plainte devant la justice et prend un avocat pour être défendu. Les deux avocates plaident la légitime défense de leur client.

Le tribunal retient la réciprocité des violences et condamne les deux hommes : le plus âgé, récidiviste, à 6 mois d'emprisonnement ; le plus jeune, inconnu de la justice jusqu'alors, à 3 mois de prison avec sursis.

■ D'après « Valenciennes : prison ferme après un duel nocturne », *La Voix du Nord*, 16 avril 2015.